

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

PERMISSION DE VOIRIE – CREATION D'UN ACCES AU N° 23 KARN MOEL

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande de Monsieur PERSON Joanny pour une permission de voirie afin de créer un accès desservant sa propriété cadastrée section BA, numéro 138, située sur la commune de FOUESNANT en bordure de **la voie communale Karn Moël, au n°23,**

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est accordé une permission de voirie à Monsieur PERSON Joanny pour la création d'un accès sur la parcelle numéro 138, section BA, située en bordure de la voie communale Karn Moël, au n°23.

ARTICLE 2 : La personne chargée des travaux devra se conformer à la réglementation ci-dessus et aux prescriptions particulières suivantes :

- signalisation de jour comme de nuit du chantier,
- assurer en toute sécurité le cheminement piétonnier,
- **largeur de l'accès : 5 mètres linéaires maximum,**
- raccord de la chaussée au terrain par un empiérement de 0/80 et 0/20 ou, éventuellement, en couche de roulement en enrobé.

L'accès sera conforme au plan joint au présent arrêté.

Tous les travaux d'aménagements sont aux frais du pétitionnaire, qui devra se prémunir des écoulements des eaux pluviales.

Tout déplacement d'ouvrages et de réseaux (télécom, ENEDIS, GrDF,...), nécessaire à la création de l'accès, est également à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire, à savoir Monsieur PERSON Joanny,
 - publié au recueil des actes administratifs ;
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
 - Madame la responsable du service Urbanisme,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 6 avril 2023

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Commune de FOUESNANT

21 Karn Moel

Section BA - Parcelle n°74

Division de la propriété PERSON

PLAN DE BORNAGE

Le 19 juillet 2022

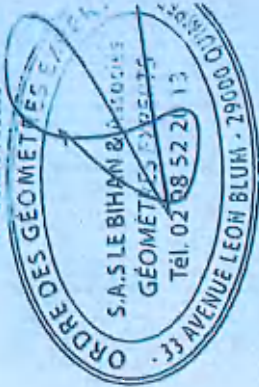
Ref : 2021.143

Echelle : 1/500

La fiche NORD est approchée.
Le nivellement est rattaché au NGF.



Le géomètre-expert :
M. Lionel DEBAVELAERE
N° d'ordre : 05888



Propriété BRUNET
Parcelle BA n°75

LOTA
Propriété JOËL PERSON
Parcelle BA n°137
Superficie = 1500m²



LOT B
Propriété JOËL PERSON
Parcelle BA n°138
Superficie = 3333m²

Propriété COSSEC
Parcelle BA n°117

Propriété BELIZE
Parcelle BB n°57

Propriété LES INDIVISAIRES DE
LA PARCELLE BB n°58
Parcelle BB n°59

Propriété PERSON
Parcelle BB n°181

Propriété GOYAT
Parcelle BA n°126

Propriété GOYAT
Parcelle BA n°124

Propriété GOYAT
Parcelle BA n°122

Légende

Application cadastrale	---
Limite	---
Collation	27.40
Hais	▨
Bâti	▩
Talus	▨
Borne existante	○
Borne nouvelle	○
Point de niveau	•

LE BIHAN & ASSOCIÉS

Siege social :
QUIMPER
54, impasse de Trévalaire
02.98.96.32.55

Bureau secondaire :
QUIMPER
33 avenue Leon Blum
02.98.52.20.13

Permanence :
ROSPORDEN
98, rue Nationale
02.98.59.81.32

